



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 20-2018 ABROGE ET REMPLACE LE RÈGLEMENT NUMÉRO 17-2014 RELATIVEMENT À LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ :

Conformément à l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, nous désirons vous informer qu'un projet de règlement, numéro 20-2018, a été déposé au Conseil lors de la séance ordinaire du 4 juin 2018 et qu'il sera présenté pour adoption à la séance ordinaire du mardi 3 juillet 2018, qui se tiendra à 20 h, à la salle municipale, de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, située au 1110, chemin Principal.

Le projet de règlement a pour but d'abroger et de remplacer intégralement le règlement numéro 17-2014 relativement à la rémunération des élus municipaux et vise les principaux éléments suivants :

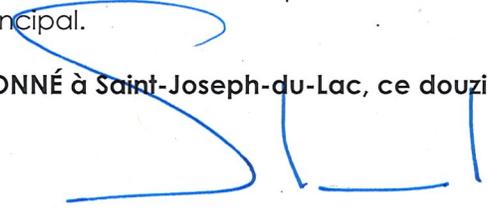
- La majoration de la rémunération de base, la majoration de l'allocation de dépenses et la non rémunération à la participation aux comités, comme suit :

	2018		2019	
	Conseiller	Maire	Conseiller	Maire
1- Rémunération de base	6 642 \$	19 925 \$	9 333,33 \$	24 000 \$
2- Allocation de dépenses	3 321 \$	9 963 \$	4 666,66 \$	12 000 \$
3- Comités (allocation maximale)	2 268 \$	2 268 \$	---	---
TOTAL	12 231 \$	32 156 \$	14 000 \$	36 000 \$
			+ 14,5 %	+ 11,9 %

- Advenant le cas où le maire suppléant remplace la maire pendant plus de quinze (15) jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération de maire pendant cette période.
- La rémunération de base et la rémunération additionnelle, telles qu'établies par le présent règlement, sont le 1^{er} janvier de chaque année indexés selon le taux de l'indice des prix à la consommation (IPC).
- Le présent règlement n'a aucun effet rétroactif et **entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019.**

Le règlement sera adopté lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue mardi 3 juillet 2018, à 20 h, à la salle municipale, de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, située au 1110, chemin Principal.

DONNÉ à Saint-Joseph-du-Lac, ce douzième jour du mois de juin de l'an deux mille dix-huit.


Stéphane Giguère
Directeur général